



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° R03.2020.M.12.001

**Portant modification de l'arrêté n° R03-2020-09-01-004 du 01 septembre 2020
relatif à la composition de la commission départementale
des risques naturels majeurs de la région Guyane**

Le préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code l'environnement, notamment ses articles L565-2, R565-1 à R565-6 ;
- VU** le code rural notamment les articles R114-1, R114-3 et R114-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 relatif à la nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** l'arrêté n° 2014 185-0001 du 4 juillet 2014 portant constitution de la commission départementale des risques naturels majeurs de Guyane, modifié par l'arrêté n° R03-2020-09-01-004 du 01 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n° R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019, portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté n° R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, Secrétaire général des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté n° 2020-09-01-004 du 01 septembre 2020, portant modification et renouvellement des membres de la CDRNM de la région Guyane ;
- SUR** proposition du Secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° R03-2020-09-01-004 du 01 septembre 2020, portant renouvellement de la composition des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs de Guyane, est modifié ainsi qu'il suit :

- 1°) Collège des élus :**
Pas de modification.

2°) Collège des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations et des professionnels :

Est modifié comme suit :

<i>Arrêté du 01 septembre 2020</i>	<i>Modifications à prendre en compte</i>
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Guyane ou son représentant ;	Sans objet
- Le Président de la Chambre des Métiers de Guyane ou son représentant ;	
- Le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant ;	
- Le Président de la Chambre d'agriculture de la Guyane ou son représentant ;	
- Le Président de la Fédération Guyane Nature Environnement ou son représentant ;	
- Le Président de l'Ordre des architectes de Guyane ou son représentant ;	
- Le Président de la Fédération Française du Bâtiment ou son représentant ;	
- Le Président du Conseil des assurances de Guyane ou son représentant ;	- Le Président du Comité des assureurs Antilles-Guyane ou son représentant ;
- Le Président de l'Union des consommateurs ou son représentant.	- Le Président de l'Union départementale de la Commission Logement et Cadre de Vie de Guyane ou son représentant.

3°) Collège des services de l'État et établissements publics :

Est modifié comme suit :

<i>Arrêté du 01 septembre 2020</i>	<i>Modifications à prendre en compte</i>
- Le Préfet ou son représentant ;	Sans objet
- Le Directeur Général des Territoires et de la Mer ou son représentant ;	
- Le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Guyane ou son représentant ;	
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ou son représentant ;	
- Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;	
- Le Recteur d'académie ou son représentant ;	
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant ;	- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guyane – Chef de corps des sapeurs pompiers de Guyane ou son représentant ;
Le Responsable du Centre météorologique de Guyane ou son représentant ;	- Le Chef du Centre météorologique de Guyane ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane ou son représentant.	- Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane ou son représentant.

Article 2 : Le Secrétaire général des services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer de la Guyane sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et mis en ligne sur le site internet de la DGTM de Guyane à l'adresse : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr

Fait à Cayenne, le 12 novembre 2020
Le Préfet
Marc DEL GRANDE